

## MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES DE LOISIRS DANS LE CADRE DE

# LUDISPORT / LUDIPOP

## Année scolaire 2021/2022

Demande de subvention :

**Le dossier complet est à retourner par mél pour le 20/10/2021**

Au service SDJES de la DSDEN:

[jacques.def@ac-toulouse.fr](mailto:jacques.def@ac-toulouse.fr) (contact : Jacques DEF 06 45 16 46 50)

Dossier complet =

- fiche récapitulative,
- fiches associations intervenantes (1 fiche par association),
- fiche évaluation au titre de la saison 2020/2021.

La ou les associations sportives, culturelles ou socio-éducatives locales, proposent dans le cadre du PEDT en concertation avec les acteurs éducatifs locaux, des actions de sensibilisation aux activités physiques, culturelles ou socio-éducatives, auprès des établissements scolaires, des collectivités territoriales, des accueils de mineurs. Les interventions sont dans le cadre d'animations thématiques destinées aux enfants de 3 à 12 ans (jusqu'en 6<sup>e</sup>, cycle 3 de l'élémentaire), actions déposées dans le cadre de la « fiche association intervenante » par les associations (1 fiche par AS).

### **Ces actions doivent prendre en compte :**

- L'initiation des jeunes à des activités variées de loisirs sur du temps périscolaire de façon à favoriser la découverte de nouvelles pratiques et la connaissance du milieu associatif ;
- Concernant les activités physiques : faire bénéficier aux jeunes les avantages apportés par une activité physique régulière, attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité et favorisant une bonne santé ;
- Permettre aux associations locales de développer l'accueil de nouveaux membres ;
- Valoriser auprès des enfants les valeurs éducatives supports : le vivre ensemble, le respect, la coopération, la créativité, l'épanouissement, et plus spécifiquement en activité physique le sens de l'effort, le plaisir, les bienfaits de santé...

**Les actions proposées par les associations s'organisent au travers du dispositif LudiSports 32 (pour le sport) et LudiPop 32 (pour les activités socio-culturelles) dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Un projet se décline en séances inscrites dans un module.
- Un module doit posséder une durée minimale de 6 heures et maximale de 15 heures.
- La durée d'une séance est comprise entre 45 et 90 minutes.
- Le projet d'animation sportive doit respecter le cadre réglementaire.
- Le projet d'animation doit respecter les objectifs du Projet Educatif territorial.
- Le projet d'animation s'inscrit au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le module est organisé par l'association en accord avec le responsable associatif de coordination (projet inscrit au sein du PEDT local). Chaque module se déroule sous la responsabilité des différents intervenants de chaque association engagée.

**Les séances seront encadrées obligatoirement par :**

- un titulaire d'un diplôme professionnel et/ou
- un titulaire d'un diplôme fédéral ou de l'animation et/ou
- un encadrant ayant une compétence spécifique

### **Financement**

Afin de permettre la réalisation du projet, l'association de coordination sollicite auprès du service SDJES de la DSDEN, pour l'ensemble des actions, une subvention d'un montant maximal de 150 € par module, correspondant au nombre d'heures réalisées.

Chaque association intervenante peut solliciter une aide financière à concurrence de la mise en place de 4 modules au maximum pour les associations « locales ».

Il n'y a pas de limite d'associations intervenantes par territoire, la répartition financière se fera en fonction de la qualité des dossiers et des crédits disponibles.

Suite aux décisions de la commission départementale « LudiSport LudiPop », l'association de coordination s'engage à reverser (sur facture) le montant attribué à chaque association intervenante, dans le mois qui suit le mandatement. La notification sera envoyée en novembre 2021 à l'association de coordination avec copie au coordonnateur(trice) du PEDT. Il est souhaitable que la structure de coordination établisse une convention avec chaque association participante, y compris celles qui interviennent sans subvention.

### **Évaluation**

La ou les associations aidées sur le territoire par l'association de coordination établira une évaluation (cf. fiche évaluation) des conditions de réalisation des modules prévus, au plus tard pour le 20 octobre 2021 (année scolaire 2020/2021) et en septembre 2022 pour l'année scolaire 2021/2022. Cette évaluation sera transmise au service SDJES de la DSDEN.